

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 27/02/2025

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Monsieur le Directeur
EHPAD Les Jardins du Perray
20 Rue du Perray
35580 GOVEN

Objet : Contrôle sur pièces de l'EHPAD Les Jardins du Perray
P. J. : 1 tableau

Lettre adressée par mail avec accusé de réception

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mon courrier en date du 26 décembre 2024 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD Les Jardins du Perray réalisé au mois de novembre-2024.

Concernant les prescriptions n°1 et 2 relatives au CVS, vous m'avez fourni les résultats des élections de membres de l'instance prenant en compte les nouvelles dispositions de matière de composition. Vous m'avez également transmis le compte rendu du dernier CVS, signé de la présidente et de la vice-présidente de l'instance. Je prends acte que vous vous engagez désormais à faire signer ces comptes rendus sur ces modalités.
Les deux prescriptions ne sont donc pas maintenues.

Concernant la prescription n°3 relative au règlement de fonctionnement, vous m'avez transmis le règlement de fonctionnement en vigueur dans votre établissement. Cependant, le document n'est pas daté. De plus, il ne précise pas les dates auxquelles il a été présenté au CVS et aux instances représentatives du personnel. Je maintiens donc la prescription en la modifiant dans l'attente des ajustements nécessaires demandés.

Vous trouverez dans le tableau ci-joint, la liste des prescriptions maintenues, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, je note que vous prévoyez de former le personnel sur la thématique de la bientraitance – lutte contre la maltraitance au 2nd semestre 2025. Je vous invite donc à poursuivre l'intégration de la recommandation indiquée dans le tableau à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu à «Faible».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr



S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine au Bâtiment 3 soleils - 3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

